



SIVOS

DE LA POINTE DU DIAMANT

Allainville-aux-Bois - Boirville-le-Gaillard - Orsonville - Paray-Douville

Syndicat Scolaire Intercommunal de la Pointe du Diamant

Siège social : place du prieuré

78660 Boirville le Gaillard

gestion@pointedudiamant78.fr

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

(Enfants des Ecoles Élémentaire et Maternelle du SIVOS)

1- L'ACCES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

2-CONDITIONS D'ADMISSION.

Les parents qui souhaitent utiliser le service de restauration scolaire doivent remplir une demande d'inscription auprès du SIVOS. Le Président du SIVOS prononce l'admission en fonction des capacités d'accueil de chaque restaurant, selon les critères et par ordre de priorité :

- Les familles dont les deux conjoints travaillent et ne peuvent assurer le repas à domicile (sur présentation d'une attestation des employeurs) ;
- Les enfants domiciliés dans les hameaux ou des communes différentes du lieu de scolarisation, qui ne bénéficient pas d'un transport scolaire à la mi-journée ;
- Être à jour de ses règlements pour l'année écoulée.

Liste des pièces à fournir lors de l'inscription

- Formulaire d'inscription cantine rempli et signé
- Attestation au quotient familial de la CAF

3-REGLES DE CONDUITE.

Pour le bon déroulement du repas, certaines exigences sont nécessaires :

- Respect du groupe
- Respect de la nourriture
- Respect du personnel de service et de surveillance
- Exigence d'une tenue correcte
- Respect du matériel

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus :

Le personnel de surveillance du restaurant scolaire sera amené à prendre des sanctions en fonction des critères annexés au présent règlement. Les parents en seront immédiatement **informés par courrier** du Président du SIVOS. En cas d'avertissements répétés, l'enfant peut faire l'objet d'une **mesure d'éviction temporaire ou définitive**.

4-SURVEILLANCE

Les surveillants ont pour mission d'assurer de bonnes conditions d'ambiance propice à la prise des repas, de veiller à la sécurité des enfants, de faire respecter l'ordre dans le restaurant scolaire et les consignes du SIVOS. En cas de non-respect des règles de conduite, les dispositions de l'article 3 s'appliquent.

Ils ne sont pas habilités à distribuer de traitements médicaux, sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire.

5-REPAS

Les menus sont aussi diversifiés que possible, apposés sur les panneaux d'affichage des écoles et mis en ligne sur le site internet de chaque commune. Ils peuvent être modifiés en fonction des approvisionnements.

Le menu est unique, toutefois, des modifications pour des **raisons sérieuses** peuvent être envisagées au cas par cas.

6-HORAIRES

Les repas sont pris durant l'interclasse de la mi-journée. A la fin du déjeuner, les enfants rejoignent la cour de l'école, l'APE avec l'enseignant (Aide Personnalisée aux Élèves) ou le dortoir pour les petites sections maternelles.

7-ASSURANCES

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de surveillance du restaurant scolaire, de la fin des cours du matin au début de la classe de l'après midi (excepté des dix minutes précédant les cours). Les communes sont assurées pour les incidents pouvant intervenir durant cette période, pour lesquels elles seraient susceptibles d'être tenues responsables.

Les enfants doivent cependant être couverts par une assurance responsabilité civile.

8-RESERVATION ET ANNULATION DES REPAS

-Réservation

La réservation des repas s'effectue **uniquement** auprès du SIVOS selon les modalités suivantes :

-Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 01 30 59 11.42

-Courriel avec accusé réception à gestion@pointedudiamant78.fr

-Au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.

L'enfant ne pourra être accueilli dans le restaurant scolaire que s'il a été préalablement inscrit et son repas, réservé et commandé selon les modalités ci-dessus. Les repas consommés sans réservation préalable seront facturés avec une majoration de 100% du tarif applicable à la famille (=tarif majoré).

Pour les personnes travaillant sur planning : afin de faciliter l'organisation et d'assurer la réservation des repas, ces personnes devront inscrire leurs enfants en « fréquentation régulière » et décommander **dès que possible**, les repas selon leur planning.

-Annulation

L'annulation des repas s'effectue uniquement auprès du SIVOS selon les modalités suivantes :

-Message sur le répondeur de la restauration scolaire au 01 30 59 11.42

-Courriel avec accusé réception à gestion@pointedudiamant78.fr

-Au plus tard, la veille du repas avant 9h30 selon les préconisations suivantes : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le jour ouvré précédent le jour férié.

Sans une annulation formelle auprès du SIVOS par message sur le répondeur téléphonique de la cantine ou courriel, les repas seront automatiquement commandés et facturés.

En aucun cas (désistement, maladie, hospitalisation ou évènements familiaux), le repas du jour-même ne peut être annulé, le repas ayant été commandé, livré et facturé à la collectivité. Dans ce genre de situation, il faut adresser immédiatement un courriel ou message téléphonique d'annulation au service de restauration cantine (gestion@pointedudiamant78.fr ou 01 30 59 11.42) pour décommander les repas jusqu'au retour de l'enfant.

La présentation rétroactive d'un certificat médical ne permet en aucun cas l'annulation des repas, ces derniers ayant déjà été commandés, livrés et facturés à la collectivité.

De même, prévenir l'école de l'absence de l'enfant et non le SIVOS, ne déclenche pas sa désinscription automatique à la cantine.

En cas de sortie scolaire, les repas sont automatiquement annulés par le SIVOS. En cas de grève des enseignants, ils sont maintenus sauf annulation spécifique par la famille.

Pour tout changement de fréquentation (régulière, occasionnelle, exceptionnelle) contactez le SIVOS dès que possible.

9-PAIEMENT DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un service communautaire dont les tarifs sont fixés annuellement par le SIVOS.

Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire, et disponible sur les sites des communes. Le SIVOS assume le déficit du service.

La facturation s'effectuera mensuellement. Plusieurs tarifs sont applicables :

- **Tarif A** (*quotient CAF inférieur ou égale à 599*).
- **Tarif B** (*quotient CAF compris entre 600 et 1200*).
- **Tarif C** (*quotient CAF supérieur à 1200*).

Fournissant leur attestation de quotient familial CAF.

- **Tarif « spécifique »** : il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (exigence d'un certificat médical attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) ; un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par les familles.
- **Tarif « majoré »** : une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable.

Tout changement (familial, déménagement, emploi, ...) doit être **signalé aux services du SIVOS** pour la mise à jour du dossier.

Tous les repas commandés, conformément à la réservation, seront facturés. Les réclamations ou demandes de renseignement liées à la facturation devront être adressées au Président du SIVOS par courrier ou courriel.

En cas d'absence de paiement, le Président du SIVOS sera en droit de ne plus autoriser l'accès au restaurant scolaire jusqu'à paiement des sommes dues.

Date et signature des parents

Le Président du SIVOS

Jean Louis FLORES

Critères du Règlement

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
Aller aux toilettes et me laver les mains	Entrer dans la cantine sans être allé aux toilettes et m'être lavé les mains
Goûter ce que l'on me propose	Refuser de goûter ce que l'on me propose
Laisser dans ma poche ou ne pas emmener de jouets pendant le temps de cantine	Sortir et utiliser des jouets pendant le temps de cantine
Mettre mon manteau aux porte-manteaux	Jeter mon manteau par terre ou l'accrocher sur ma chaise
Faire le silence lorsque je traverse l'école	Faire du bruit lorsque je traverse l'école
Rentrer dans la cantine dans le calme	Faire le chahut lorsque j'entre dans la cantine
Parler sans élever la voix pour discuter avec mon voisin	Crier dans la cantine
Rester à ma place pendant le service des plats	Me lever pendant le service des plats
Respecter la nourriture	Jouer avec la nourriture
Prendre uniquement ma part de repas	Prendre la part de repas des autres
Respecter le matériel	Abîmer le matériel
Respecter et écouter les adultes	Manquer de respect et ne pas écouter les adultes
Respecter mes camarades	Bousculer ou injurier mes camarades

LA CANTINE EST UN SERVICE ET NON UN DU

Degrés de gravité des faits

	Niveau 1
	Niveau 2
	Niveau 3

Sanctions pouvant être appliquées en fonction de la gravité des faits

- L'enfant pourra être isolé de ses camarades
- Des extraits du règlement pour être recopiés :
 - 10 fois pour un enfant du CP
 - 20 fois pour un enfant de CE1
 - 30 fois pour un enfant de CE2
 - 40 fois pour un enfant de CM1
 - 50 fois pour un enfant de CM2
- Remboursement du matériel dégradé
- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire

Les parents seront informés de l'application de cette punition par courrier.
 Le délai maximum de réalisation de cette punition sera de trois jours.
 En cas de refus d'effectuer cette punition, les parents seront convoqués.